

CONVENTION de Médecine du Travail passée entre la Mairie de COGNAC
et le Service Interentreprises de Santé au Travail de l'Arrondissement de
COGNAC (**SISTAC**)

Entre les soussignés :

D'une part : La Mairie de COGNAC – 68 boulevard Denfert Rochereau – CS 20217 –
16111 COGNAC CEDEX.

Représentée par Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire de COGNAC,

et

D'autre part : le Service Interentreprises de Santé au Travail de l'Arrondissement de
Cognac – 11 rue du Travail – CS 50220 – 16111 COGNAC CEDEX.

Représenté par Monsieur Eric DEPAYE, Président du Conseil d'Administration,

est conclue la convention suivante,

Article 1 – Adhésion

La Mairie de Cognac déclare adhérer au Service Interentreprises de Santé au Travail de
l'Arrondissement de Cognac, ci-après dénommé SISTAC, afin de remplir ses obligations
réglementaires de prévention des risques professionnels en entreprise et le suivi médical
individuel de ses agents.

Article 2 – Conditions tarifaires

Cette adhésion entraine de la part de la Mairie, l'obligation de s'acquitter d'une cotisation
annuelle (forfaitaire par salarié) dont le montant ci-dessous, a été voté lors du Conseil
d'Administration en date du 19 décembre 2018 :

- De 51 et plus : 93 € HT (TVA 20%) par salarié

Ce tarif est révisable chaque année par le Conseil d'Administration du SISTAC.

Le recouvrement des sommes dues au titre de la présente convention fera l'objet d'une
facture annuelle établie par le SISTAC à réception de la déclaration nominative des agents.
Cette dernière sera transmise par l'administration de la Mairie sur demande du SISTAC en
début d'année civile.

Dans le cas d'une variation des effectifs sur l'année, le SISTAC se donne la possibilité de
procéder à une régularisation en fin d'exercice, entraînant une facturation complémentaire.

Il convient de préciser qu'outre, la ou les visites médicales effectuées par agent, ce coût
englobe les prestations liées à la prévention délivrée par l'équipe pluridisciplinaire –
Ergonome-Psychologue du Travail – Intervenante en PRAP – Infirmière en santé au Travail
– Métrologue – Toxicologue - Assistante en Santé au Travail – ainsi que l'activité en milieu
du travail du Médecin et sa participation aux différentes instances.

Article 3 – Engagement de la Mairie de COGNAC.

La Mairie s'engage à :

- Remplir le bordereau annuel
- Fournir la liste nominative des agents présents dans les effectifs au 1^{er} janvier de l'année
- Informer le médecin du travail des mouvements du personnel (entrées, sorties, changements de poste...)
- Laisser libre accès de l'établissement au médecin du travail
- Respecter les Statuts de l'Association et son Règlement Intérieur

Article 4 – Prestations du SISTAC

Le SISTAC s'engage à déléguer un médecin qualifié en médecine du travail et une assistante en santé au travail pour assurer :

- le Suivi Individuel de l'état de santé Hors Risque Particulier
 - Visite d'Information et de Prévention à l'embauche et suivi périodique déterminé par le médecin, au maximum 5 ans -
 - Le Suivi Individuel Adapté
 - Visite d'Information et de Prévention et suivi périodique maximum 3 ans pour :
les travailleurs de nuit,
Les travailleurs de moins de 18 ans,
Les travailleurs soumis aux champs électromagnétiques,
Les travailleurs soumis à l'agent biologique 1 et 2,
Les femmes enceintes et/ou allaitantes,
Les travailleurs handicapés,
Les travailleurs en invalidité.
 - Le Suivi Individuel Renforcé
 - Examen médical d'aptitude à l'embauche et suivi périodique intermédiaire à 2 ans par un professionnel de santé pour :
les travailleurs de moins de 18 ans soumis à des travaux réglementés,
Les travailleurs exposés aux rayonnements ionisants - catégorie A et autres,
Les travailleurs exposés aux agents biologiques –groupe 3 et 4, agents CMR -
cancérogène, mutagène, reprotoxique,
Les travailleurs exposés à l'amiante,
Les travailleurs qui montent et démontent des échafaudages,
Les travailleurs actifs en milieu hyperbare,
Les travailleurs exposés au plomb,
Les postes à aptitudes spécifiques : opérations sur les installations électriques
- conduite d'équipements de travail mobiles ou servant de levage de charge –
travaux de manutention manuelle > 55 kg.
 - Visites Supplémentaires : visite de pré-reprise, de reprise, visite à la demande (de l'agent ou de l'employeur ou du médecin).
- Constituer le dossier médical en santé au travail et respecter les dispositions prévues par la réglementation.
 - Assister aux réunions du Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHS-CT).

- Animer et coordonner l'équipe pluridisciplinaire :
 - L'amélioration des conditions de travail,
 - L'hygiène générale de l'établissement,
 - L'adaptation des postes,
 - La protection des salariés contre les nuisances et les risques d'accident,
 - Traçabilité et veille sanitaire.

- Fournir un bilan annuel de l'activité de la médecine de prévention.

Article 5 – Organisation

Le calendrier des interventions sera établi, d'un commun accord, avec l'équipe médicale du SISTAC. Les agents seront accueillis dans les locaux du SISTAC 11 rue du Travail à COGNAC.

Article 6 - Durée-Résiliation de la Convention

La présente convention est conclue du au 31 Décembre

A compter du 1^{er} janvier, elle est renouvelable chaque année par reconduction expresse. Toute modification susceptible de lui être apportée fera l'objet d'un avenant.

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties contractantes, trois mois avant son expiration, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si la médecine de prévention n'a pas la possibilité de mettre à disposition un médecin pour la ville de Cognac, chacune des parties aura la possibilité de dénoncer la convention sans préavis.

Fait à Cognac le,

La Mairie de COGNAC,

Monsieur Michel GOURINCHAS
Maire de COGNAC,

Le Président du Conseil
d'Administration du SISTAC,

Monsieur Eric DEPAYE,